



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 78

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	2
Arrêté préfectoral n° 17-146 du 29 septembre 2017 portant ouverture de travaux pour la rénovation du plan cadastral.....	2
DIVERS.....	3
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN.....	3
Décision n° 2017/17-SD du 17 août 2017 portant délégation de signature pour les fonctions de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.....	3
Décision n° 2017/18-SD du 17 août 2017 portant délégation de signature afférente à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.....	7
Décision n° 2017/19-SD du 17 août 2017 portant délégation de signature afférente à la direction des ressources humaines et des affaires médicales.....	11
Décision n° 2017/20-DG du 12 septembre 2017 portant délégation de signature – délégation générale.....	15
Décision n° 2017/21-DG du 12 septembre 2017 portant délégation de signature – délégation générale.....	17
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN.....	19
Décision de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Caen n°05/2017 du 26 septembre 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent – Saint-Jacques-de-Néhou.....	19

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 17-146 du 29 septembre 2017 portant ouverture de travaux pour la rénovation du plan cadastral

Art. 1 : Les travaux de rénovation du plan cadastral seront entrepris dans la commune de Bricqueville sur Mer, parcelles cadastrées ZH 91 et ZH 97.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Signé : Fabrice ROSAY, secrétaire général

◆
DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran

Délégation de signature pour les fonctions de Directeur
Adjoint Chargé des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 ;
- VU** Le décret N° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Mme Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014 ;
- VU** L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU** L'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 affectant Mme Brigitte COSTANT au Centre Hospitalier des pays de Morlaix et aux EHPAD de Mont le Roux ;

Considérant que le poste de directeur des ressources humaines et des affaires médicales est momentanément vacant ;

Considérant que Mme Ophélie RENOUARD remplit les conditions pour exercer par intérim les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires médicales ;

DECIDE

Article 1

L'intérim de la Direction des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de l'estran est confiée à Mme Ophélie RENOUARD, Directrice des affaires générales et financières.

Article 2

Une délégation de signature est donnée à Mme Ophélie RENOUARD, Directeur Adjoint par intérim des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, évaluations annuelles, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'information de la compétence de sa direction,
- Contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- Congés annuels et autorisations d'absence des personnels médicaux et non médicaux,
- Demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie,
- Tous les documents relatifs aux assignations en cas de grève,
- Les actes et décisions relatifs à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Article 3

Une délégation de signature est donnée à Mme Ophélie RENOUARD, Directeur Adjoint par intérim des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur :

- Etats des services, certificat de présence et attestations de salaire et de travail,
- Lettres de convocation à la médecine préventive,
- Déclarations d'accident de travail et lettres de rappel d'envoi du certificat final,
- Lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu,
- Courriers d'information des droits à congés maladie pour les agents en maladie,
- Courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- Lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'IPP par un médecin expert,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux et non médicaux,
- Tous les documents relatifs à la formation continue,
- Ordres de mission relatifs à la formation continue et aux déplacements liés à l'activité professionnelle.

Article 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Ophélie RENOUARD, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est donnée à Mme Nathalie VILQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Article 5

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant.

Article 7

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.

Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les établissements publics de santé).

Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 8

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement par l'intranet.

Article 9

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prendra effet à compter de sa signature et abroge toute décision antérieure se rapportant aux actes susvisés.

A PONTORSON, le 17 août 2017

Le Directeur

Stéphane BLANCHARD

Bon pour accord
Madame RENOUARD

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur Le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.





Délégation de signature afférente
à la Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 ;
- VU Le décret N° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Mme Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014 ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 affectant Mme Brigitte COSTANT au Centre Hospitalier des pays de Morlaix et aux EHPAD de Mont le Roux ;

Considérant que le poste de directeur des ressources humaines et des affaires médicales est momentanément vacant ;

Considérant que Mme Ophélie RENOUARD remplit les conditions pour exercer par intérim les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires médicales ;

VU La délégation de signature 2017/17, à l'attention de Madame RENOUARD ;

DECIDE

Article 1

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Directeur et de Madame Ophélie RENOUARD, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie VILQUIN, Attachée d'Administration

Hospitalière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur :

- Etats des services, certificat de présence et attestations de salaire et de travail,
- Lettres de convocation à la médecine préventive,
- Déclarations d'accident de travail et lettres de rappel d'envoi du certificat final,
- Lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu,
- Courriers d'information des droits à congés maladie pour les agents en maladie,
- Courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- Lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'IPP par un médecin expert,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux et non médicaux,
- Tous les documents relatifs à la formation continue,
- Ordres de mission relatifs à la formation continue et aux déplacements liés à l'activité professionnelle.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Nathalie VILQUIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est donnée à Madame Fanny CRON, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Article 3

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant.

Article 5

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.

Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les établissements publics de santé).

Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 6

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement par l'intranet.

Article 7

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
Elle prendra effet à compter de sa signature et abroge toute décision antérieure se rapportant aux actes susvisés.

A PONTORSON, le 17 août 2017

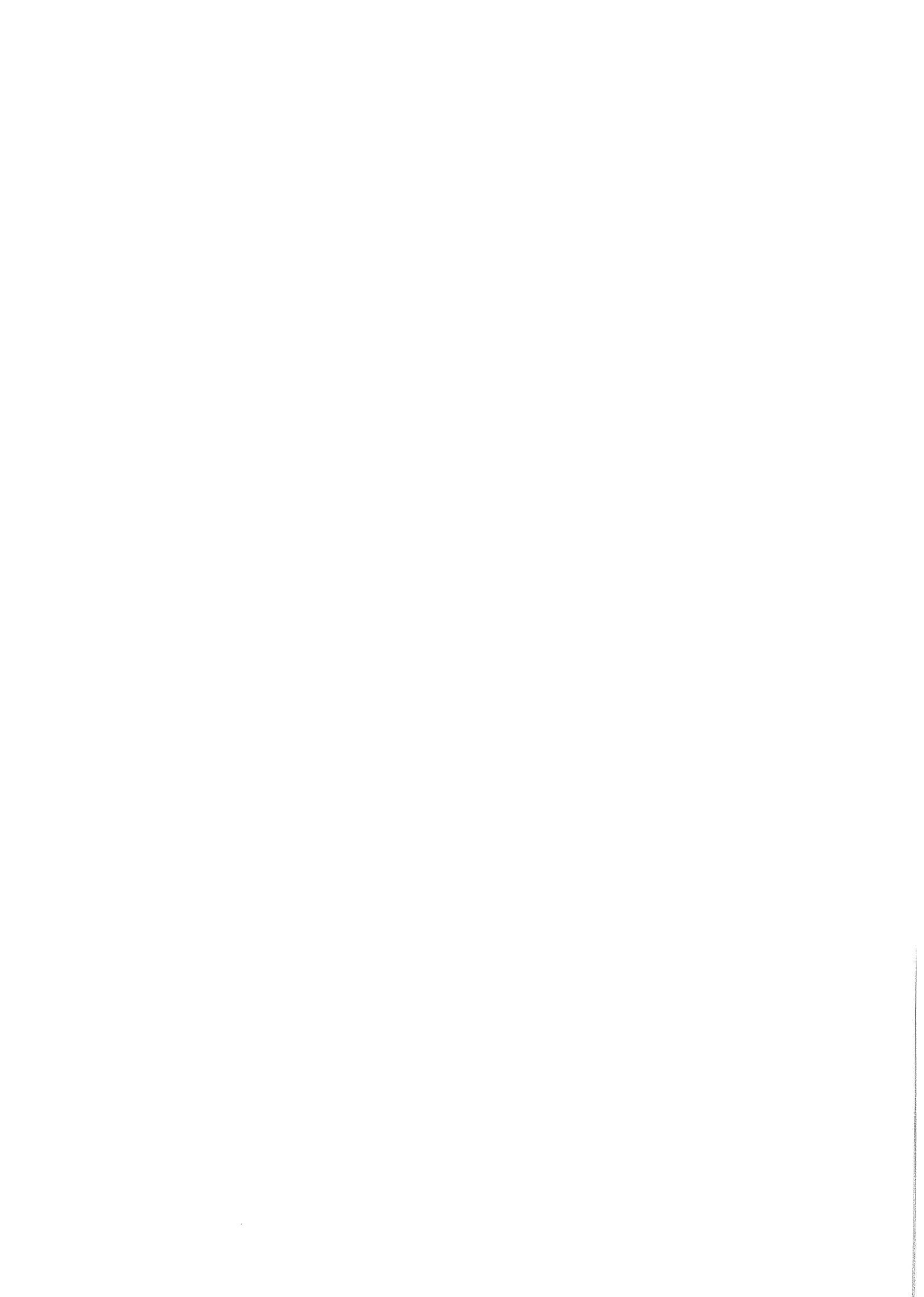
Le Directeur

Stéphane BLANCHET



Bon pour accord
Madame VILLOIN

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.



Centre Hospitalier
de l'estran



Délégation de signature afférente
à la Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-3 ;
- VU Le décret N° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Mme Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014 ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 affectant Mme Brigitte COSTANT au Centre Hospitalier des pays de Morlaix et aux EHPAD de Mont le Roux ;

Considérant que le poste de directeur des ressources humaines et des affaires médicales est momentanément vacant ;

Considérant que Mme Ophélie RENOUARD remplit les conditions pour exercer par intérim les fonctions de directeur des ressources humaines et des affaires médicales ;

- VU La délégation de signature 2017/ 17, à l'attention de Madame RENOUARD et la délégation 2017/18, à l'attention de Madame VILQUIN ;

DECIDE

Article 1

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le Directeur et de Madame Ophélie RENOUARD et de Madame Nathalie VILQUIN, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny CRON,

Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur :

- Etats des services, certificat de présence et attestations de salaire et de travail,
- Lettres de convocation à la médecine préventive,
- Déclarations d'accident de travail et lettres de rappel d'envoi du certificat final,
- Lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu,
- Courriers d'information des droits à congés maladie pour les agents en maladie,
- Courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- Lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'IPP par un médecin expert,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux et non médicaux,
- Tous les documents relatifs à la formation continue,
- Ordres de mission relatifs à la formation continue et aux déplacements liés à l'activité professionnelle.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant.

Article 4

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.

Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les établissements publics de santé).

Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 5

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement par l'intranet.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prendra effet à compter de sa signature et abroge toute décision antérieure se rapportant aux actes susvisés.

A PONTORSON, le ~~17 août~~ 2017

Le Directeur

Stéphane ~~BLON~~

Bon pour accord
Madame CRON

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.



DELEGATION DE SIGNATURE
DELEGATION GENERALE

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de PONTORSON

- VU l'Article L 714-12 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Madame Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à **Madame Ophélie RENOUARD**, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Pontorson chargée des affaires générales et financières, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte ou document relevant de la signature du Directeur (décisions, notes de service, notes d'information, courriers internes et externes), y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget du Centre Hospitalier de Pontorson.

Sont réservés à la signature du Directeur, les ordres de réquisition du Comptable Public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie RENOUARD, Directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par **Monsieur Bernard COCONNIER**, Directeur adjoint chargée des affaires médico-sociales.

Article 3

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant.

Article 5

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.

Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les établissements publics de santé).

Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 6

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement par l'intranet.

Article 7

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prendra effet à compter de sa signature et abroge toute décision antérieure se rapportant aux actes susvisés.

A PONTORSON, le 12 septembre 2017

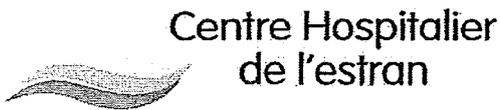
Le Directeur

Stéphane BLOUET



Bon pour accord
Madame RENOUARD

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc + 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.



DELEGATION DE SIGNATURE
DELEGATION GENERALE

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de PONTORSON

- VU l'Article L 714-12 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- VU l'Arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 3 avril 2014, nommant Madame Ophélie RENOUARD en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 2 avril 2014;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant Monsieur Stéphane BLOT en qualité de Directeur du CH de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU La délégation de signature 2017/20, à l'attention de Madame RENOUARD ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de Madame Ophélie RENOUARD, une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Bernard COCONNIER**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Pontorson chargé des affaires médico-sociales et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte ou document relevant de la signature du Directeur (décisions, notes de service, notes d'information, courriers internes et externes), y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget du Centre Hospitalier de Pontorson.

Sont réservés à la signature du Directeur, les ordres de réquisition du Comptable Public.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « **Pour le Directeur et par délégation** » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au déléguant.

Article 4

La présente délégation sera notifiée à l'intéressé.

Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (pour les établissements publics de santé).

Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 5

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement par l'intranet.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prendra effet à compter de sa signature et abroge toute décision antérieure se rapportant aux actes susvisés.

A PONTORSON, le 12 septembre 2017

Le Directeur

Stéphane BLOE

Bon pour accord
Monsieur COCONNIER

Cette décision peut être contestée soit par la voie contentieuse, recours qui devra être déposé dans les deux mois suivant la notification de cette décision près du Tribunal Administratif de Caen (BP 25086- 4 rue Arthur le Duc - 14050 CAEN cedex 4), soit en formant au préalable un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision ou un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. A noter que dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant d'un recours administratif préalable, un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Caen est possible dans les deux mois suivant cette décision.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN***Décision de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Caen n°05/2017 du 26 septembre 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent***

Considérant que la démission de Mr Edmond REMILLY, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance.
Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000445S de Saint Jacques-de-Néhou 50390, sis au bourg.

Article 1 : Le débit de tabac n° 5000445S de Saint Jacques-de-Néhou 50390, sis au bourg, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : L'administrateur supérieur des douanes, Directeur régional à Caen : Serge DUYRAT

